

PRÉAMBULE

En créant, à l'occasion de la nouvelle année scolaire 2024/2025, le Conseil Municipal d'Enfants (CME), éducatif et citoyen, la Commune de Salles-sur-Mer souhaite mettre à l'honneur sa jeunesse. Elle invite ses écoliers à porter un regard novateur sur leur Commune. Le CME a vocation à devenir un véritable lieu d'expression, de propositions et d'actions citoyennes, un véritable lien entre les enfants de la Commune et le Conseil Municipal des adultes.

Le CME de Salles-sur-Mer s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste.

Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

Article I. Objectif du Conseil Municipal d'Enfants

Le Conseil Municipal d'Enfants vise quatre objectifs :

- Permettre aux enfants d'apprendre et de pratiquer le civisme et la citoyenneté par l'exercice du droit de vote, la participation au débat démocratique, et la découverte du fonctionnement des institutions ;
- Affirmer la place des enfants dans la vie de la commune et leur donner la parole afin qu'ils expriment leurs idées et celles de leurs camarades qu'ils représentent ;
- Développer l'expression des enfants, les relations intergénérationnelles : les conseillers enfants sont les représentants de tous les enfants de l'école primaire ; ils dialoguent et échangent avec les adultes : le CME est le lien entre la municipalité et les enfants de la commune ;
- Réaliser des actions concrètes d'intérêt général pour l'école, pour la commune et pour les sallésiens.

Article II. Les missions du Conseil Municipal d'Enfants

- Les jeunes conseillers ont pour tâche de représenter les enfants de l'école auprès du Conseil Municipal des adultes et de mener un travail de dialogue et d'échange avec leurs camarades et avec les élus adultes.
- Le CME transmet au Conseil Municipal des adultes des propositions concernant l'aménagement de la commune.

Article III. La composition du Conseil Municipal d'Enfants

Le CME est présidé par le Maire. C'est une assemblée composée au maximum de 10 conseillers, élus parmi les élèves de CM1 et CM2 de l'école, répartis à égalité entre filles et garçons.

Le Maire, la directrice d'école, le professeur et un ou plusieurs élus de la municipalité accompagneront les conseillers enfants dans leur mission, en qualité de référents.

Article IV. Les électeurs

Est électeur tout enfant scolarisé à l'école primaire (du CP au CM2).

Article V. Candidature

Pour pouvoir être candidat aux élections municipales d'enfants, il faut :

- Être scolarisé en classe de CM1 ou CM2 à Salles-sur-mer et s'engager pour la durée du mandat ;
- Avoir l'autorisation des parents ;
- Candidater auprès de la directrice avant la date limite de candidature.

La durée du mandat est de deux années scolaires.

Le CME est renouvelé en totalité ou partie lors de chaque rentrée scolaire en fonction des mandats en cours à chaque rentrée scolaire.

Article VII. Scrutin

Les conseillers municipaux enfants sont élus au scrutin majoritaire à candidatures isolées.

Chaque candidat se présente individuellement.

Les électeurs peuvent voter pour un seul ou pour plusieurs candidats.

Pour la première année de création du CME (2024/25), les conseillers et suppléants seront désignés sur candidature par les enseignants.

Article VIII. Les élections

Le processus des élections ci-après sera appliqué à partir de la deuxième année du CME.

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école et avec l'aide des référents. Un calendrier est établi par la municipalité et les enseignants.

Les élèves de CM1 et CM2 souhaitant se présenter à l'élection, peuvent, préalablement à leur candidature, recueillir auprès des délégués de classes leurs attentes.

Les candidats réalisent ensuite, avec l'aide des enseignants et référents, leur programme et leur affiche de campagne qui sera exposée dans l'école, sur des panneaux prévus à cet effet.

- La campagne électorale

La campagne se déroule sur environ deux semaines.

La directrice de l'école et les enseignants organisent et encadrent la campagne des candidats auprès de tous les élèves de l'école primaire.

- Les élections

Le bureau de vote est présidé par le Maire.

Des enfants électeurs pourront être assesseurs et participer au bureau de vote sous la responsabilité d'un référent ou du président du bureau.

L'élection se déroulera conformément au calendrier défini dans une salle de la Mairie, éventuellement à l'école. Les services municipaux prépareront les isoires, les urnes, les bulletins de vote et les feuilles d'émargement.

L'électeur peut choisir un ou plusieurs candidats dans la limite maximum du nombre de sièges à pourvoir.

- Dépouillement

Sont considérés comme nuls les bulletins comportant une rayure ou tout signe distinctif.

Les candidats ayant obtenu le plus de voix (alternativement filles et garçons) sont élus dans la limite des sièges à pourvoir.

Pour assurer la parité des filles et des garçons au sein du CME :

- L'élection est acquise aux candidates qui obtiennent la majorité relative des suffrages pour la moitié des sièges à pourvoir.
- L'élection est acquise aux candidats qui obtiennent la majorité relative des suffrages pour la moitié des sièges à pourvoir.

En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (le plus âgé est élu).

- L'investiture

L'investiture par le Maire des conseillers enfants élus aura lieu au cours d'un Conseil Municipal des adultes.

Article IX. Les responsabilités des élus adultes et des conseillers enfants

Le CME est placé sous la responsabilité du Maire à qui les projets sont soumis préalablement, lors de la première séance plénière, pour avis et validation. Des élus référents ont en charge d'accompagner les jeunes conseillers pour mener à bien leurs projets tout au long de la mandature.

Être élu au CME c'est :

- S'engager dans une démarche citoyenne, responsable et active, pendant l'année scolaire ;
- Représenter les autres enfants, collecter leurs idées et les informer des travaux du CME ;
- Participer aux commissions et aux séances plénières ;
- Développer des projets citoyens qui améliorent la vie des sallésiens et voter ces projets ;
- Participer aux événements de la commune et assister aux cérémonies protocolaires.

Article X. Le fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants**a. Les séances plénières**

Elles sont présidées par le Maire en présence de tous les conseillers du CME. Elles se tiennent dans la salle du Conseil de la Mairie. Les séances plénières sont ouvertes aux élus adultes et au public.

La première séance plénière se tient en début d'année scolaire avec à l'ordre du jour :

- Le choix du ou des projets qui seront menés par le CME ;
- La nomination des membres des commissions qui traiteront les projets choisis.

Les projets débattus et montés par les commissions sont présentés par le porte-parole de chaque commission et sont soumis à un vote, pour confirmer solennellement la prise de décision du CME.

b. Les commissions

Des commissions sont constituées pour instruire les projets issus des propositions des enfants et validés par le CME lors de la première séance plénière.

Les commissions se réunissent en fonction des besoins et à l'appréciation des référents (enseignants et élus) pour débattre sur les projets, construire des solutions et monter les projets qui seront présentés au vote du CME.

Les conseillers municipaux enfants sont accompagnés dans leur travail par les enseignants et les élus. Le compte-rendu des débats est réalisé par un référent, désigné en début de séance. Il est diffusé auprès du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux adultes.

c. Le Conseil Municipal des adultes

Le Conseil Municipal des adultes délibère et procède au vote des projets adoptés par le CME.

Article XI. Les moyens matériels et financiers

Un local est mis à la disposition du CME pour les réunions. Le matériel de la Mairie pourra être utilisé tel que photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, bulletin municipal, site Internet, matériel de bureau de vote, etc.

Le CME ne dispose pas de budget de fonctionnement spécifique.

Les projets validés par le CME sont ensuite délibérés par le Conseil Municipal des adultes ; le vote favorable du Conseil Municipal des adultes assure la réalisation du projet et l'inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

Les informations relatives au CME font l'objet d'une publication dans le bulletin municipal, sur le site internet de la Commune et sur d'autres supports.

En dehors du temps scolaire, les jeunes conseillers convoqués en Mairie, s'y rendent par leurs propres moyens. Les parents doivent assurer leurs déplacements aller et retour, ou signer une décharge pour qu'ils puissent rentrer seuls.

Article XII. Comportement des jeunes conseillers

017-211704200-20250626-02 DE
Reçu le 27/06/2025

Les jeunes conseillers doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres. Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du CME.

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice de leur mandat. Les absences devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive et non justifiée d'un membre, le CME ou le Maire peuvent demander l'exclusion.

Article XIII. Assurance

À l'occasion de leurs activités et déplacements éventuels, les membres du CME bénéficient d'une assurance prise en charge par la Commune.

Article XIV. Validation du règlement du CME

Le présent règlement a été validé par le Conseil Municipal des adultes lors de sa séance du 26 juin 2025.

Il peut être modifié dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal des adultes.

Salles-sur-mer

Le 27 juin 2025

Le Maire
Chantal SUBRA